



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, madame Lynda Routhier, directrice générale de la susdite municipalité, à l'effet :

QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 1 avril 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT # 26-400
RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

La MRC de Bellechasse a délivré un certificat de conformité, le 20 mai 2026 pour ce règlement.

Le règlement a été déposé au bureau de la direction général au 2815, avenue Royale, Saint-Charles-de-Bellechasse, G0R 2T0 où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux jours et heures régulières d'ouverture du bureau.

Le règlement peut également être consulté sur le site Internet municipal dans la section « Règlementations » de l'onglet « Administration municipale » à l'adresse suivante :

<https://www.saint-charles.ca/>

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 9^e jour du mois de juin deux mille vingt-six.

Lynda Routhier

Lynda Routhier, directrice générale



CERTIFICAT DE PUBLICATION PROMULGATION

RÈGLEMENT # 26-400
RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Je, soussigné, Lynda Routhier, directrice générale de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie avoir affiché le certificat de promulgation sur le babillard à l'accueil au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité, ce 9^{ième} jour de juin 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce neuvième jour du mois de juin deux mille vingt-six.

Lynda Routhier.....

Lynda Routhier, directrice générale

MRC DE BELLECHASSE
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ NO RMU-26-1026

Par la présente, je soussignée, Anick Beaudoin, directrice générale de la Municipalité régionale de Comté de Bellechasse, déclare ce qui suit :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 26-402 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Le Conseil de la MRC de Bellechasse, après examen, l'a approuvé à sa séance régulière du 20 mai 2026 par la résolution no C.M. 26-05-166.

En conséquence, j'é mets à la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse présent certificat de conformité en regard du règlement 26-402.

Donné à Saint-Lazare,
Ce 20 mai 2026

Anick Beaudoin

Anick Beaudoin, directrice générale